

## Inscription des élèves de 4 ans handicapés

Mon enfant aura 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre.  
S'il présente un handicap et a des besoins particuliers,  
peut-il avoir accès à un service de scolarisation ?

Centre de services scolaire de Laval  
Services éducatifs, secteur jeunes

Mise à jour : 20 décembre 2023

Votre enfant aura 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il présente un handicap et a des besoins particuliers. Peut-il dans ce cas avoir accès à la scolarisation au préscolaire? Afin de répondre à vos questions et de guider vos démarches, voici quelques informations qui vous seront utiles.

## **Admissibilité à la scolarisation 4 ans**

Le Régime pédagogique prévoit que l'élève handicapé ayant atteint l'âge de 4 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents en ont fait la demande, est admis à l'éducation préscolaire. Toutefois, certaines conditions s'appliquent.

Dans un premier temps, l'école d'aire de desserte inscrit cet élève si des évaluations professionnelles transmises à l'école par les parents attestent d'un handicap.

L'admissibilité de l'élève sera confirmée aux parents si l'analyse du dossier permet de statuer que l'évaluation du fonctionnement global de l'élève, effectuée par un personnel qualifié, révèle qu'il répond aux trois conditions suivantes :

- L'élève est reconnu handicapé par le MEES (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) ou au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées;
- L'élève présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs;
- L'élève a besoin d'un soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

## **Services de scolarisation offerts au Centre de services scolaire de Laval**

Selon la situation de chaque élève, quatre types de scolarisation sont possibles :

1. Lorsque possible et souhaitable pour un élève, la mise en place d'un **protocole de collaboration entre le centre de services scolaire et le milieu de garde** fréquenté par l'élève est privilégiée. Cette collaboration a pour objectif de faciliter l'intégration harmonieuse de l'enfant lors de son entrée au préscolaire l'année suivante.

L'élaboration d'un plan d'intervention établi lors d'une rencontre à laquelle participent les parents, le professionnel du milieu scolaire, les partenaires impliqués dans le suivi de l'enfant et les intervenants du milieu de garde permet d'assurer une action concertée auprès de l'enfant tout au long de l'année.

Une deuxième rencontre ayant pour objectif de réviser le plan d'intervention, et à laquelle est invité le professionnel du milieu scolaire, permet de faire le point sur

les besoins de l'enfant en vue de la prochaine rentrée scolaire.

2. Selon les besoins de l'élève et la situation, l'admission en classe 4 ans ordinaire peut être proposée aux parents. L'élève bénéficie alors d'une scolarisation temps plein dans l'aire de desserte.
3. Selon les besoins de l'élève et la situation, l'admission en **classe spécialisée 4 ans SAS** (Soutien à l'Autonomie et à la Socialisation) peut être proposée aux parents d'enfants ayant un diagnostic TSA. L'élève bénéficie alors d'une scolarisation à **temps plein** au sein d'un groupe d'élèves ayant des besoins similaires.
4. Selon les besoins de l'élève et la situation, l'admission en **classe spécialisée avec des élèves de 5 ans** peut être proposée aux parents d'enfants ayant un handicap ou des besoins particuliers autre que le TSA. L'élève bénéficie alors d'une scolarisation à temps plein au sein d'un groupe d'élèves ayant des besoins similaires.

## **Processus lié à la demande de scolarisation 4 ans pour un enfant handicapé**

### **Les responsabilités des parents :**

- À compter du début de la période officielle d'inscription précédant l'entrée scolaire de votre enfant, procéder à son inscription en contactant l'école d'aire de desserte et en ayant en main :
  - Son certificat de naissance;
  - Deux preuves de résidence valides avec le nom du parent et l'adresse de résidence;
  - Tous les rapports d'évaluation (médical, orthophonie, psychologie, ergothérapie, physiothérapie, multidisciplinaire, etc.) et d'observation (centre de réadaptation, milieu de garde, etc.) concernant votre enfant.

**Note :** Si vous ne disposez pas de tous les rapports pertinents au moment de l'inscription, vous serez invités à compléter un formulaire d'autorisation permettant aux professionnels impliqués auprès de votre enfant de transmettre ces documents à l'école.

### **Les responsabilités de l'école d'aire de desserte:**

- Procéder à l'inscription de l'élève ;
- Faire compléter par les parents les formulaires d'autorisation reliés à la transmission d'informations entre organismes ;
- Transmettre aux Services éducatifs une copie des rapports professionnels et des

documents complétés lors de l'inscription;

- Communiquer avec les parents, s'il y a lieu, afin de les informer qu'un protocole de collaboration pourra être établi et assurer le suivi auprès des partenaires impliqués afin de procéder à la signature du protocole.

### **Les responsabilités des services éducatifs :**

- Répondre aux questions des parents relativement aux services offerts au Centre de services scolaire de Laval;
- S'assurer de disposer de tous les documents pertinents à l'analyse du dossier de l'enfant;
- Procéder à l'analyse du dossier de l'élève et à l'évaluation de ses besoins et capacités en tenant compte des recommandations professionnelles et observations transmises;
- Informer les parents de l'admissibilité de leur enfant à la scolarisation 4 ans et des types de service pouvant être proposés ainsi que la décision finale après l'analyse du dossier;
- Assurer la transmission du dossier à la direction de l'école d'accueil ou de l'école d'aire de desserte;
- Assurer la transmission du dossier à la direction de l'école de l'aire de desserte dans le cas où il y aurait l'élaboration d'un protocole d'entente avec le milieu de garde.

### **Les responsabilités de l'école d'accueil :**

- Communiquer avec les parents afin d'amorcer le processus d'accueil de l'élève en vue de son entrée à l'école.

Liste des écoles dispensant des services de scolarisation aux élèves handicapés de 4 ans

#### **École Villemaire**

Classe spécialisée SAS (soutien à l'autonomie et à la socialisation) 4 ans

#### **École St-Gilles**

Classe spécialisée SAS (soutien à l'autonomie et à la socialisation) 4 ans

#### **École Du Sommet**

Classe spécialisée SAS (soutien à l'autonomie et à la socialisation) 4 ans

#### **École J.-Jean-Joubert - École à mandat régional**

Classe spécialisée 4 ans - volet déficience auditive

**École Jean-Piaget - École à mandat régional**  
Classe spécialisée 4 ans – volet déficience motrice grave  
et déficience intellectuelle profonde

**Pour en savoir plus...**

Pour plus d'information quant à la scolarisation des élèves handicapés de 4 ans, veuillez communiquer avec l'une des professionnelles suivantes :

**Déficience langagière**

Karine Letarte

[KLetarte@csslaval.gouv.qc.ca](mailto:KLetarte@csslaval.gouv.qc.ca)

**Trouble du spectre de l'autisme (TSA)**

Valerie Belommatis et Geneviève Dufour

[vbelommatis@csslaval.gouv.qc.ca](mailto:vbelommatis@csslaval.gouv.qc.ca) et [gdufour@csslaval.gouv.qc.ca](mailto:gdufour@csslaval.gouv.qc.ca)

**Déficience motrice grave, retard global du développement, autres diagnostics**  
que ceux nommés précédemment

Laurence Lambert [llambert@csslaval.gouv.qc.ca](mailto:llambert@csslaval.gouv.qc.ca)